

2025-080

MAIRIE DE CHAPONNAY
69970 CHAPONNAY
(RHÔNE)

Tél. 04.78.96.00.10

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19-06-2025 - Convocation du 12-06-2025
Liste des délibérations publiée le : 24-06-2025

Président de séance : Monsieur Nicolas VARIGNY
Secrétaire de séance : Monsieur Loïc ROUVIERE

Nombre de conseillers	
En exercice	27
Présents	25
Votants	25

Présents : Grégory ALCOLEA, Nathalie BARBA, Thierry BARDE, Laurent BICARD, Aline COHEN, Pascal CREPIEUX, Christophe DECLEZ, Carole DREVON, Jacqueline ERGON, Matthieu GAYRAL, Alexis HINGREZ, Philippe HUGUENIN VIRCHAUX, Laurédana JACQUET, Christine KHAIR, Muriel LAURIER, Sandra MARRADI, Maryse MERARD, Marc NUGUES, Camille PAUL, Laurent PETIT, Alain RANNOU, Didier RIOT, Loïc ROUVIERE, Cécile SUBRA et Nicolas VARIGNY

Absents : Fabienne MARGUILLER, Valérie NARDONE-ALLAGNAT

OBJET : PARCOURS EDUCATIF – MISE A JOUR DU REGLEMENT INTERIEUR DU CENTRE DE LOISIRS
(Rapporteur : Maryse MERARD)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le rapport exposant les éléments suivants :

« Est soumise à votre approbation, l'actualisation du règlement intérieur du Centre de Loisirs « Jules Verne » et du Chap'Ados.

Il convient de modifier les articles suivants :

- Page de garde : nom de la responsable adjointe
- Article 4 « facturation » : Trésorerie de Givros
- Article 5 « Horaires et modalités d'accueil »

Un mineur pourra récupérer un autre mineur de sa fratrie si et uniquement si les éléments suivants sont réunis :

1. Le mineur est âgé de plus de 12 ans.
2. Le mineur fait partie de la fratrie de l'enfant.

3. Les parents ont inscrit le mineur en tant que personne autorisée à récupérer son enfant sur le portail famille.
Cette évolution du règlement procurera plus de souplesse pour les familles.

- Article 6 « Modalités d'accès au périmètre du Centre de Loisirs »

Le Centre de Loisirs et ses surfaces dédiées ne sont pas un lieu de passage, ni une place publique. Que ce soit en périodes ou hors périodes d'activités, l'accès au périmètre est strictement interdit à toute personne, sauf autorisation expresse de l'équipe de direction. Ceci peut concerner les intervenants, les livraisons, des besoins exceptionnels d'une famille, les services déconcentrés de l'Etat. »

Considérant le projet de règlement annexé,

Le bureau municipal consulté,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la réactualisation du règlement intérieur du Centre de Loisirs « Jules Verne » et du Chap'Ados,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le présent règlement,

Après en avoir délibéré les mêmes jours, mois et an que ci-dessus.

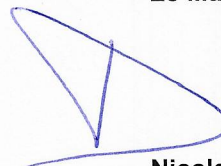
Le Secrétaire,



Loïc ROUVIERE

Pour extrait conforme
Chaponnay, le 19-06-2025

Le Maire,



Nicolas VARIGNY



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Rhône ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.